



Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 02/04/2024
ID : 057-200025286-20240320-ASS_20_03_24_1-DE



Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée du GECT Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 20 mars 2024

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	34
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	28
Nombre d'absents	0

1) Validation du compte rendu de l'Assemblée du 30 janvier 2024

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

d'adopter le compte rendu de l'Assemblée du 30 janvier 2024.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 20 mars 2024
Le Président
Peter Gillo

Séance du 20 mars 2024

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	34
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	28
Nombre d'absents	0

2. Validation du compte administratif et du compte de gestion 2023 du GECT

a) Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
 Vu le Compte Administratif,

L'Assemblée syndicale du GECT, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décide à l'unanimité d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du compte de gestion :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	- 9.575,51	514.914,25	505.338,74
Affectation des résultats		- 9.575,51	-9.575,51
Opérations de l'exercice	10.072,47	- 101.289,28	111.361,75
TOTAUX	496,96	606.628,02	607.124,98
<i>Report des résultats au BP 2024</i>	496,96	606.628,02	

b) Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
 Vu le Compte de Gestion du receveur,
 Vu les opérations de l'exercice 2023 résumées dans le tableau du Compte administratif joint,

Le président et l'ordonnateur du GECT (M. Zingraff), quittent momentanément la réunion. Mr. Rausch, doyen d'âge de l'Assemblée fait voter le compte administratif 2023 comme suit :



L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité

- d'arrêter les résultats définitifs des comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses: 940.443,47 €
 Recettes: 1.041.732,75 €
 Excédent de clôture : 101.289,28 €

Investissement :

Dépenses: 0.00 €
 Recettes: 10.072,47 €
 Excédent de clôture : 10.072,47 €

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit:

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	- 9.575,51	514.914,25	505.338,74
Affectation des résultats		- 9.575,51	-9.575,51
Opérations de l'exercice	10.072,47	- 101.289,28	111.361,75
TOTAUX	496,96	606.628,02	607.124,98
<i>Report des résultats au BP 2024</i>	496,96	606.628,02	

- d'approuver le Compte Administratif 2023 et
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Pour extrait conforme,
 Sarrebruck, le 20 mars 2024
 Le Président
 Peter Gillo

Séance du 20 mars 2024

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	34
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	28
Nombre d'absents	0

3. Validation de l'affectation des résultats 2023 du GECT

L'Assemblée Syndicale décide à l'unanimité de :

- reprendre au Budget primitif 2024 les soldes d'exécution de l'exercice 2023, constatés lors du vote du compte administratif 2023,

	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un excédent de	10.072,47 €	
Section de fonctionnement : Un excédent de		101.289,28 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2023 de :	- 9.575,51 €	514.914,25 €
Soit un résultat cumulé consolidé à la clôture de l'exercice 2023 de :	496,96 €	606.628,02 €

- de reporter l'excédent d'investissement de **496,96 €** au compte 001 du budget primitif 2024,
- de reporter l'excédent de fonctionnement restant de **600.128,02 €** au compte 002 du Budget primitif 2024 et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de **6.500 €** au compte 1068.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 20 mars 2024
Le Président
Peter Gillo

Séance du 20 mars 2024

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	34
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	28
Nombre d'absents	0

4. Validation du Budget primitif principal 2024

SYNTHESE DU BUDGET 2024

BUDGET PREVISIONNEL 2024

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	3.119.716,91	3.119.716,91	0,00
Investissement	8.500	8.500	0,00
Total	3.128.216,91	3.128.216,91	0,00

Fonds FEDER	1.708.158,97	1.956.255,37	248.096,40
Budget ED sans reversements Interreg	1.420.057,94	1.420.057,94	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M57 applicable,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire mené au sein de l'Assemblée du GECT,

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 en votant celui-ci par chapitre.

Pour extrait conforme,
 Sarrebruck, le 20 mars 2024
 Le Président
 Peter Gillo

Séance du 20 mars 2024

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	34
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	28
Nombre d'absents	0

5. Validation du compte administratif et du compte de gestion 2023 de l'Interface Santé

a) Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
 Vu le Compte Administratif,

L'Assemblée syndicale du GECT, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décide à l'unanimité d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du compte de gestion :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés			
Affectation des résultats			
Opérations de l'exercice		106.335,70	106.335,70
TOTAUX		106.335,70	106.335,70
<i>Report des résultats au BP 2024</i>		106.335,70	

b) Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
 Vu le Compte de Gestion du receveur,
 Vu les opérations de l'exercice 2023 résumées dans le tableau du Compte administratif joint,

Le président et l'ordonnateur du GECT (M. Zingraff), quittent momentanément la réunion. Mr. Rausch, doyen d'âge de l'Assemblée fait voter le compte administratif 2023 comme suit :

L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité

- d'arrêter les résultats définitifs des comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses:	65.664,98 €
Recettes:	172.000,68 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>106.335,70 €</i>

Investissement :

Dépenses:	0,00 €
Recettes:	0,00 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>0,00 €</i>

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit:

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés			
Affectation des résultats			
Opérations de l'exercice		106.335,70	106.335,70
TOTAUX		106.335,70	106.335,70
<i>Report des résultats au BP 2024</i>		<i>106.335,70</i>	

- d'approuver le Compte Administratif 2023 et
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 20 mars 2024
Le Président
Peter Gillo

Séance du 20 mars 2024

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	34
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	28
Nombre d'absents	0

6. Validation de l'affectation des résultats 2023 de l'Interface Santé SaarMoselle

L'Assemblée décide à l'unanimité de :

- reprendre au Budget primitif 2024 les soldes d'exécution de l'exercice 2023, constatés lors du vote du compte administratif 2023,

	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un excédent de	0,00 €	
Section de fonctionnement : Un excédent de		106.335,70 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2023 de :	0,00 €	0,00 €
Soit un résultat cumulé consolidé à la clôture de l'exercice 2023 de :	0,00 €	106.335,70 €

- de reporter l'excédent de fonctionnement restant de 106.335,70 € au compte 002 du Budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 20 mars 2024
Le Président
Peter Gillo

Séance du 20 mars 2024

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	32
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	30
Nombre d'absents	0

7. Validation du Budget Annexe 2024

SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE 2024

BUDGET PREVISIONNEL 2024

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	290.335,70	290.335,70	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00
Total	290.335,70	290.335,70	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M57 applicable,

M. Jochum et Mme Schmieden quittent la salle.

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité d'adopter le budget annexe primitif 2024 en votant celui-ci par chapitre.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 20 mars 2024
Le Président
Peter Gillo



Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 02/04/2024
ID : 057-200025286-20240320-ASS_20_03_24_8-DE



Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée du GECT Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 20 mars 2024

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	32
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	30
Nombre d'absents	0

8. Présentation et adoption du rapport d'activités 2023

Le rapport d'activités 2023 du GECT est distribué aux membres de l'Assemblée en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 18.2 des Statuts du GECT,

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2023 du GECT tel que présenté en séance.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 20 mars 2024
Le Président
Peter Gillo

Séance du 20 mars 2024

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	32
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	30
Nombre d'absents	0

9. Contributions des membres à partir de 2025

Ce document présente **une proposition d'augmentation des cotisations à partir de l'année 2025 en prenant en compte les taux d'inflations des années respectives (2022 à 2025) et l'augmentation des dépenses obligatoires du GECT.**

Au moment de la création du GECT, les futurs membres de la structure se sont entendus sur une participation annuelle à hauteur de 80 centimes d'Euro par habitant. Puis, en 2022, la cotisation par habitant est passée à 0,96 euros en raison de l'évolution des missions et des frais de personnel.

Dans son rapport en 2020, la Cour Régionale des comptes avait souligné « que la trésorerie du groupement est désormais tendue et que les contributions de ses membres devraient être augmentées pour couvrir les besoins liés à son modèle de fonctionnement ».

Depuis 2022, l'EDSM n'a pas augmenté la cotisation de ses membres et pourtant, l'Eurodistrict fait face à une augmentation de ses frais fixes. Les frais de personnel ont évolué, prenant en compte une partie de l'inflation ou faisant sur le versant français l'objet de revalorisation du point d'indice. Côté français, les collaborateurs ont changé de grade et d'échelon. De surcroît, à partir de l'année 2025, le GECT devra mettre en place une protection complémentaire santé et prévoyance pour ses collaborateurs.

Les frais généraux (informatique, loyers) vont également croître en raison des ajustements liés à l'inflation qui n'ont pas encore été pris en compte et en raison de l'augmentation des services sollicités (installation et maintenance de deux postes informatiques supplémentaires, interprétariat).

Par ailleurs, le budget général finance la part de fonds propres de l'Eurodistrict dans les projets dans lesquels il est chef de file ou partenaire financier (projet PRISMA, projet Intervelo, projet marketing territorial/développement économique).

En ce qui concerne le montant nominal des contributions des membres, il est à noter que celui-ci est à mettre en regard de l'évolution démographique du territoire. Ainsi, les dernières statistiques fournies par les membres indiquent notamment une diminution du nombre de résidents sur le versant français, pondérant ainsi l'ajustement des contributions.

Compte tenu des éléments fournis, à maintien constant des missions du GECT et au regard des projets en cours de déploiement, il serait nécessaire d'adapter les cotisations et de prévoir une révision périodique de ceux-ci.

En 2023	0,96 €/habitant - Einwohner
---------	------------------------------------

Membres / Mitglieder	Nombre d'habitants / Einwohner	Taux de participation / Beitragssatz	Part des collectivités membres / Anteil der Mitgliedsverbände
Regionalverband Saarbrücken	329.593	57,31	316.409,28
C.A. de Forbach Porte de France	77.394	13,46	74.298,24
C.C. de Freyming-Merlebach	31.925	5,55	30.648,00
C.A. Saint-Avold Synergie	53.201	9,25	51.072,96
C.A. Sarreguemines Confluences	65.003	11,30	62.402,88
C.C. du Warndt	17.971	3,12	17.252,16
Total / Gesamt	575.087	100	552.083,52

Evolution des taux d'inflation ¹

	Inflation moyenne entre la France et l'Allemagne	Contribution individuelle
2021	2,59%	0,98 €
2022	6,4%	1,05 €
2023	5,77%	1,11 €
Estimation 2024	2,33%	1,13 €
Estimation 2025	2,06%	1,16 €
Estimation 2026	2,06%	1,18 €

Intercommunalités	Population 2024	Population 2017	Différence 2024-2017 en nb nominal	différence 2024-2017 en %5
Regionalverband Saarbrücken	331.414	329.593	1.821	0,552%
C.A. de Forbach Porte de France	75.745	77.394	-1.649	-2,13%
C.C. de Freyming-Merlebach	31.587	31.925	-338	-1,06%
C.A. Saint-Avold Synergie	52.150	53.201	-1.051	-1,976%
C.A. Sarreguemines Confluences	65.267	65.003	264	0,406%
C.C. du Warndt	17.478	17.971	-493	-2,74%
TOTAL	573.641	575.087	-1.446	-0,25%

Les chiffres de la Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et de la Communauté de Communes du Warndt proviennent du SCOT du Val de Rosselle pour l'année 2024. Les chiffres de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences proviennent de l'INSEE pour l'année 2023. En ce qui concerne les chiffres du Regionalverband Saarbrücken, le Statistisches Landesamt du Land de la Sarre compte 331.414 habitants en 2023 sur une base du recensement de 2011.

¹ Moyennes calculées sur la base des chiffres fournis par Destatis, INSEE, Statista

Prenant en considération les statistiques de population actualisés et les taux d'inflation cumulés 2021-2026, la cotisation à partir de 2025 s'élèverait à **1,18€/habitant**.

Membres / Mitglieder	Nombre d'habitants / Einwohner	Taux de participation / Beteiligungssatz	Part des collectivités membres / Anteil der Mitgliedsverbände
Regionalverband Saarbrücken	331.414	57,77	391.068,52
C.A. de Forbach Porte de France	75.745	13,20	89.379,10
C.C. de Freyming-Merlebach	31.587	5,51	37.272,66
C.A. Saint-Avold Synergie	52.150	9,09	61.537,00
C.A. Sarreguemines Confluences	65.267	11,38	77.015,06
C.C. du Warndt	17.478	3,05	20.624,04
Total / Gesamt	573.641	100	676.896,38

En résumé, un ajustement des cotisations des membres contribuerait à la stabilité financière du GECT, soutiendrait les projets dans les 5 domaines d'intervention du GECT et permettrait de répondre aux besoins croissants du GECT et de ses membres.

Monsieur Hehn approuve la proposition d'augmentation soumise à l'Assemblée. Il attire néanmoins l'attention sur le fait que l'augmentation proposée est considérable vu qu'il n'y en a pas eu pendant plusieurs années et vu la hausse générale des dépenses. Il propose donc de prévoir des augmentations moins élevées à partir du prochain débat sur l'adaptation des cotisations.

L'Assemblée décide à l'unanimité de :

- valider l'augmentation des cotisations des membres à 1,18 € à partir de l'année 2025 ainsi que de réévaluer le montant des cotisations tous les deux ans.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 20 mars 2024
Le Président
Peter Gillo



Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 02/04/2024
ID : 057-200025286-20240320-ASS_20_03_24_10-DE



Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée du GECT Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 20 mars 2024

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	32
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	30
Nombre d'absents	0

10. Partenariat méthodologique de l'Eurodistrict SaarMoselle dans le cadre de la demande de concours Interreg pour le projet « LATI »

L'Assemblée décide à l'unanimité de :

- valider la participation du GECT au projet Interreg LATI en tant que partenaire méthodologique.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 20 mars 2024
Le Président
Peter Gillo

Séance du 20 mars 2024

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	32
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	30
Nombre d'absents	0

11. Projet Interreg « Intervelo SaarMoselle » – budget global définitif

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité de :

- approuver le portage du projet Interreg VI « Intervelo SaarMoselle » par l'Eurodistrict SaarMoselle pour un budget total de **8.940.999,83 €** et un montant FEDER demandé de **3.160.072,88 €**,
- prendre acte du financement propre de l'Eurodistrict qui passe de **194.596,16 €** à **193.357,76 €** répartis sur quatre années budgétaires au travers de la revalorisation de personnel et la prise en charge de frais externes,
- prévoir les montants nécessaires dans son budget,
- autoriser M. le Président ou le Vice-président compétent à signer tous les documents nécessaires au suivi de la demande de concours.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 20 mars 2024
Le Président
Peter Gillo